

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

**Circulaire du 30 juin 2010 relative au régime indemnitaire 2010
des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968**

NOR : DEVK1016943C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : régime indemnitaire 2010 des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEDDM.

Texte de référence : arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

Circulaire abrogée : circulaire du 11 août 2009 relative au régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2010.

Pièces annexes : annexes A et B.

Publication : BO ; site circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; directions interrégionales de la mer ; directions régionales des affaires maritimes ; directions régionales de l'environnement ; directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ; service de la navigation) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires et de la mer ; directions départementales des territoires ; directions départementales de l'équipement ; direction de l'équipement de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon ; directions départementales de la

protection des populations ; directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) ; Madame et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes) ; Madame la directrice générale du laboratoire central des ponts et chaussées ; Mesdames et Messieurs les directeurs (centres d'études techniques de l'équipement ; École nationale des ponts et chaussées ; École nationale des travaux publics de l'État ; École nationale des techniciens de l'équipement et ses établissements ; Établissement national des invalides de la marine ; centres de valorisation des ressources humaines ; Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Centre d'étude des tunnels ; Centre national des ponts de secours ; service d'études techniques des routes et autoroutes ; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Centre de prestations et d'ingénierie informatique [pour exécution]) ; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services ; Madame la directrice des affaires juridiques ; Madame la directrice des ressources humaines (SGP-CME-EMC4 ; CGRH-CGRH1 ; SEC-GREC-GREC2 [pour information]).

Les personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 » perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique conformément au tableau joint en annexe.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif limité des PNT HN 68 et de leur dispersion dans un grand nombre de services, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national.

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service, seuls à même d'apprécier la manière de servir des agents.

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint à l'annexe B de la présente note, devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le 30 juillet 2010 :

- par courriel : err2.err.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la direction des ressources humaines. La décision vous sera communiquée par le département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2010, calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel.

Vous pourrez, en cas de besoin, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès de Mme Anne-Sophie ECARNOT, chef du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR2), ou de Mme Véronique TBOUL, chef du bureau chargé de la gestion des personnels contractuels HN 68 (SG/DRH/SGP/EMC4).

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 30 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT

ANNEXE A

INDEMNITÉS SPÉCIALES DES CONTRACTUELS CHARGÉS D'ÉTUDES DE HAUT NIVEAU (relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968)

1. Calcul des taux 2010 (les allocations sont arrondies au chiffre entier)

GRADE	TAUX DE BASE 2009 (en euros)	IM MOYEN par grade	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE réglementaire 2010 (en euros)
A1	5 788	700	15	5 805
A2	4 407	533	15	4 420
A3	3 307	500	12	3 317

Valeur du point fonction publique au 1^{er} octobre 2009 : 55,287 1 €.

2. Dotations budgétaires moyennes en 2010

(En euros.)

GRADE	TAUX DE BASE 2010	PLAFOND réglementaire 2010 (*)	DOTATIONS BUDGÉTAIRES moyennes 2010 modulables de 0,80 à 1,20	
			Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A +
A1	5 805	17 415	11 417	14 513
A2	4 420	13 261	8 693	11 051
A3	3 317	9 952	6 496	8 293

(*) Le plafond réglementaire a été modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 (JO du 2 novembre 2008).

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2010

Nom :

Prénom :

Grade :

Fonctions exercées :

.....

Niveau (A ou A+) :

Depuis le :

Observations concernant le poste :

.....

.....

Rappel du montant indemnitaire attribué en 2009 :

Appréciation sur l'évolution indemnitaire souhaitée en 2010 et précisions éventuelles :

.....

.....

Coefficient de modulation proposé pour 2010 :

Date :

Signature du chef de service